

RETOUR À LA PROFESSION DES INHALOTHÉRAPEUTES ANCIENS MEMBRES OU NON ACTIFS

Mise en garde: les informations contenues dans ce tableau sont à titre indicatif seulement et ne sont pas exhaustives.

- Les mesures facilitant le retour à la profession sont réservées aux personnes inactives depuis moins de 15 ans.
- Ces mesures ne s'appliquent pas au diplômé en inhalothérapie qui n'a jamais obtenu un permis d'exercice et n'a jamais été membre de l'Ordre.

Je suis un **ancien membre**
ou je suis **membre non actif**

Je n'ai pas exercé la profession depuis

- de 5 ans

Soumettre une
[Demande d'autorisation spéciale](#)

Formations préalables

Aucune

**Délivrance d'une attestation d'autorisation
spéciale d'état d'urgence sanitaire**

Droit d'exercice COVID-19

Titre professionnel: « Inh. » ou « R.R.T. »
Plein droit

Preuve

- La personne présente son autorisation spéciale à l'établissement
- L'établissement peut vérifier le droit d'exercice auprès de l'OPIQ : 1 (800) 561-0029 ou info@opiq.qc.ca

Pour les détails:
[Communiqué](#)